



Edito : Le SNETAA-FO, syndicat incontournable... - Mutations INTER 2022 : Vous pouvez compter sur le SNETAA ! - Mouvement INTER 2022 : POP ! - Congé de Formation Professionnelle - Allègement de service et aménagement d'emploi du temps - Brèves : La mission laïque recrute, PFMP, Apprentissage & France compétences...

Le SNETAA-FO, syndicat incontournable...

Nous vous l'expliquons régulièrement depuis plus de 2 ans, avec la loi de transformation de la Fonction Publique qui a notamment supprimé les Commissions Administratives Paritaires et groupe de travail sur les mutations et promotions, les services administratifs des rectorats et DSDEN sont complètement asphyxiés. Oui, les personnels, à tous les niveaux de responsabilité, ne parviennent plus à remplir correctement leur mission ! Et il ne s'agit pas là d'une interprétation syndicale. Nous le constatons quotidiennement. Certains personnels, et pas des moindres, osent même parfois nous le dire, en off bien évidemment, pour nous expliquer les raisons pour lesquelles un dossier n'a toujours pas avancé... Oui, tout le monde constate le chaos dans lequel nous a plongés cette loi inique, mais il n'est toujours pas envisagé par ce gouvernement de l'abroger... Au contraire, il persévère et se moque des conséquences : erreur sur les payes, délais non respectés, indemnités non versées, non réponse aux demandes d'audience, pas d'explications sur les non promotions, etc. On peut se demander si les Recteurs font bien remonter la réalité de la situation au Ministre ou si craignant pour leur carrière, ils préfèrent affirmer que tout va bien...

Et à Bordeaux, depuis fin octobre, les choses se compliquent encore, puisque nous n'avons plus de DRRH...

En tout cas, dans ce contexte, nous pouvons l'affirmer, de nombreux collègues sont véritablement maltraités.

Notre organisation ne peut pas laisser faire et œuvre à tous les niveaux pour tenter de faire bouger les choses. Par exemple, le secrétaire général de notre fédération a interpellé le DGRH au ministère afin que les Recteurs communiquent aux collègues les informations relatives à une non promotion. Nous invitons nos adhérents à venir vers nous s'ils n'ont toujours pas de réponse...

Et en cette période de mutations Inter-académiques, les collègues y participant ne doivent pas attendre une aide particulière de l'Administration... Il y a peu de chances qu'ils aient des réponses adaptées à leurs questions.

Nous les invitons donc à se rapprocher du SNETAA-FO, syndicat incontournable pour qu'ils se donnent toutes les chances d'obtenir une mutation au plus près de leur attente. Bien sûr, il ne s'agit pas de faire des miracles, mais grâce à l'écoute et à la considération de chaque situation particulière dont font preuve nos militants, les collègues auront droit à des conseils avisés. C'est la force du premier syndicat de l'enseignement professionnel ! N'hésitez pas chers collègues à faire passer le message ! Nous comptons sur vous ! Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !

Edito

Mutations INTER 2022 : vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !

Depuis le mardi 9 novembre midi, le serveur SIAM (Via iProf) est ouvert afin que les collègues stagiaires, mais aussi tous ceux qui souhaitent changer d'académie, puissent saisir leurs vœux (31 vœux possibles). Il ne s'agit que de vœux d'académies, pas de postes... **Sauf si vous postulez sur un poste spécifique national** ou sur un poste à profil (pop - Voir page suivante). Mais attention, pour les mouvements spécifiques, la procédure est particulière : il vous faut notamment produire un CV et une lettre de motivation (**voir site Internet**).

Le serveur fermant le mardi 30 novembre à 12h, cela vous laisse du temps. Il ne faut pas s'affoler et procéder par ordre. Malgré tout, si ce n'est pas déjà fait, il vous faut vous y intéresser dès à présent. Pour commencer, nous vous invitons à tenter de lire **la circulaire ministérielle**. Vous aurez, après lecture de cette circulaire, de nombreuses questions à nous poser. Et vous trouverez des réponses dans **notre Magazine spécial mutations** qui est en ligne sur notre site Internet. **Ensuite, nous vous invitons à nous contacter et/ou à venir nous voir.**

Nous serons présents tous les jeudis et vendredis au moins jusqu'à la fermeture du serveur SIAM, entre 12h et 14h en salle E303, à l'INSPE à Mérignac (Château Bourran).

Nous tiendrons également des permanences au siège du SNETAA-FO au 82 rue du 14 juillet à Talence les 17 & 24 novembre à partir de 14h.

Merci de prendre rendez-vous au 05 57 25 31 04.

Pour les autres départements, afin de tenir compte le mieux possible des contraintes des uns et des autres, nous vous invitons à prendre rendez-vous directement avec nos militants :

Dordogne : Fred au 06 81 21 83 50





Lot & Garonne : Lætitia au 06 73 88 69 41

Landes : Thierry au 06 29 79 36 17

Pyrénées Atlantiques : Philippe au 06 86 45 15 40

Nous restons à l'écoute de tous ceux qui ne pourraient pas se rendre à ces réunions. Nous pouvons prendre des rendez-vous particuliers, nous pouvons aider par téléphone, nous pouvons aider par courriel... N'hésitez pas chers collègues, le SNETAA-FO, première organisation syndicale de l'Enseignement Professionnel, est là pour vous aider.

Quelques infos supplémentaires :

-  Vous trouverez toutes **les barres d'entrée par discipline et par académie de 2008 à 2020**, sur notre site Internet.
-  Demande formulée au titre du handicap (et/ou médical et/ou social) : voir **procédure en ligne sur notre site Internet** ;
-  Pour que nous puissions vérifier vos vœux et barèmes, vous devez nous retourner notre **« 4 pages »** dès que possible.
-  Si vous postulez sur un poste spécifique national (Compétences particulières, Arts Appliqués, BTS, DDFPT ou pop), alors complétez et transmettez-nous **le dossier spécifique** en ligne sur notre site Internet

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !

Mouvement INTER 2022 : POP !

De nombreux Ministres de l'Éducation Nationale et Présidents de la République l'avaient rêvé, Macron et Blanquer l'ont fait ! Les POP arrivent ! Oui, pour la rentrée 2022, à titre expérimental nous dit-on, le mouvement spécifique sur postes à profil voit le jour ! Officiellement, il s'agit de placer recteurs et chefs d'établissement au cœur du processus de recrutement pour permettre la plus grande adéquation entre les exigences d'un poste et un profil de candidat (postes liés à des projets d'établissement, de coordination d'équipes, ou encore implantés dans des zones particulièrement difficiles, en particulier en zone rurale isolée, insulaire, montagneuse)... Bien sûr, les postes sont ouverts à tous les enseignants titulaires du second degré. Et bien évidemment on nous affirme que le processus de sélection respecte les principes d'égalité de traitement, d'objectivité, de transparence et de traçabilité exigés lors de toute opération de mutation ou de recrutement...

Une contrainte ? Oui, les collègues retenus devront respecter une durée minimale de trois ans sur poste avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra-académiques. Ils auront ensuite une bonification de 120 points (cumulables avec les autres bonifications) sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement inter académique organisé au titre de 2025.

Alors ? Que pouvons-nous en penser ? Chaque candidat peut croire ou imaginer qu'il est le meilleur candidat possible et que forcément c'est lui qui sera choisi... Oui, dans le meilleur des Mondes possibles, oui, on peut le voir comme ça, c'est-à-dire qu'effectivement si le profil est essentiel au bon fonctionnement de l'établissement et que l'agent choisi a bien le profil, alors tout le monde sera gagnant... Malheureusement, nous savons que ce Monde-là n'existe pas. Effectivement, certains collègues vont pouvoir grâce à ce processus arriver dans l'académie de Bordeaux. Mais le profil est-il toujours vraiment si essentiel ? Et comment seront-ils choisis ? Par qui ? Soyons clairs, la quasi totalité des chefs d'établissement n'a pas la compétence pour sélectionner le bon profil... Il sera bien évidemment conseillé... par le DDFPT ? Par le corps d'inspection ? Oui. Nous savons que l'institution a déjà ses « candidats » pour certains de ces POP. Oui, nous savons que ces postes, comme les spécifiques nationaux et académiques, ne sont que des postes à moustache. Et n'oubliez pas que s'il y a des heureux, alors il y a forcément des malheureux, plus nombreux.

Chers collègues, sans vouloir remettre en cause l'honnêteté intellectuelle de tous ceux, DDFPT et chefs d'établissement, qui ont participé à l'élaboration des fiches « POP », nous pouvons quand même affirmer que tout cela participe à la politique de soumission des agents à leur hiérarchie que cherche à imposer le Président Macron. Le recrutement des personnels par le chef d'établissement faisait d'ailleurs partie du programme du candidat en 2017...

Au SNETAA-FO, nous militons pour que tous les postes soient mis au mouvement (ce qui n'est toujours pas le cas) et que les affectations se fassent au barème en toute clarté ! Malgré tout, ces « POP » pour les PLP ne sont qu'au nombre de 8 pour notre académie. **La liste** est en ligne sur notre site Internet. Au LP Antoine Lomet à Agen, il s'agit de recruter un professeur certifié, pas un PLP, pour notamment enseigner en BTS... Inadmissible ! Rappelons que notre statut nous donne compétence pour enseigner en BTS ! Nous interpellons La Rectrice ! Malgré tout, ces « POP » existent, alors n'hésitez pas à postuler si cela peut vous permettre d'être affectés dans notre académie...

Congé de Formation Professionnelle 2022-2023

La circulaire académique concernant le Congé de Formation Professionnelle, en ligne sur notre site Internet, a été publiée le 15 octobre dernier. Vous y trouverez également les annexes rappelant notamment nos droits & obligations durant ce congé.

Nous pouvons bénéficier d'un congé de formation professionnelle pour une durée maximale de trois ans sur l'ensemble de notre carrière, dont un seul avec indemnité. Les congés sont attribués sur 6 mois dans le cadre d'une préparation au concours et sur la durée réelle de la formation dans les autres cas. Depuis l'année 2017, très peu de PLP peuvent obtenir un CFP ! A noter que les collègues intéressés doivent évidemment opter, soit pour un congé de formation, soit pour une demande de mutation inter académique. Les deux sont incompatibles !

Quelques rappels règlementaires :

1) **éligibilité** : avoir une ancienneté de 3 ans de service effectif (services à temps partiel pris en compte au prorata pour les agents non titulaires). Le temps passé en CFP est valable pour l'ancienneté, la promotion de grade ou l'accès à un corps hiérarchiquement supérieur, le droit à pension. Lors de la demande de CFP, sont impérativement indiqués la nature de la formation, la durée et les dates de formation, le nom de l'organisme de formation.

2) **Obligation** :

- engagement de servir pour les titulaires égal à 3 fois la durée de perception de l'indemnité. A défaut, il y a remboursement des sommes perçues.
- une attestation d'inscription avant le 17 août 2022 ;
- une attestation mensuelle de présence ou d'assiduité effective en formation avant la fin de chaque mois à la DPE. A défaut, arrêt du CFP et remboursement des sommes indûment perçues.

3) **Le cumul d'activité** n'est pas autorisé car l'agent ne perçoit plus un traitement mais une indemnité pour se consacrer à temps complet à la formation.

4) Il n'y a pas de possibilité de modifier la durée du CFP après la décision du groupe de travail.

5) **Le dépôt de candidature** se fait d'abord par une saisie en ligne, puis par une transmission à la DPE sous couvert de l'autorité hiérarchique. La campagne de saisie a commencé le mercredi 10 novembre 2021. **Elle se terminera le mardi 7 décembre 2021 à midi.** La transmission des dossiers doit se faire exclusivement par courrier électronique à cfp-enseignants@ac-bordeaux.fr. **Date butoir : le mardi 14 décembre.**

Vous pouvez donc saisir votre candidature dès maintenant à l'adresse suivante :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/confor2d/>

Attention : les enseignants qui auront obtenu un CFP (résultat début avril 2021) et qui souhaiteraient finalement **se désister** devront le faire **avant le 30 avril 2022**. En cas de désistement, la demande ne sera pas comptabilisée dans l'antériorité des demandes et si c'est le deuxième désistement, alors l'antériorité des demandes sera remise à zéro.

Allègement de service et aménagement d'emploi du temps pour raison médicale

Les personnels enseignants confrontés à une altération de leur état de santé peuvent solliciter un allègement de service ou un aménagement de leur emploi du temps.

La circulaire académique qui présente les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs est en ligne sur notre site Internet. Nous invitons ceux qui pensent être concernés par un tel dispositif, à une lecture attentive de cette circulaire.

En bref :

L'allègement de service ne peut être au maximum que de 6h hebdomadaires pour 18h d'obligations de service et est attribué pour une durée maximale d'une année scolaire (à renouveler si besoin mais cela reste exceptionnel).

L'allègement de service n'est pas compatible avec les HSE, HSA et pondération de service.

La possession d'une RQTH ne donne pas un droit systématique au dispositif.

L'inscription se fait désormais **exclusivement** par l'application ARTEMIS :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/artemis/>

ATTENTION : l'application ferme le 17 décembre 2021 à 17h.

Chaque agent doit transmettre, sous pli confidentiel, avec la mention « demande d'aménagement d'horaires », un certificat médical permettant au médecin de prévention d'apprécier la demande... A l'adresse suivante :

**Secrétariat du service de la médecine du travail,
5 Rue Joseph de Carayon Latour,
33060 Bordeaux Cedex**

Dans les faits, nous connaissons beaucoup de cas qui mériteraient cet allègement, mais faute de moyens il y a peu « d'élus ».

Nous vous invitons à faire quand même la demande si vous l'estimez nécessaire !

L'aménagement d'emploi du temps, quant à lui, a pour objectif de permettre le maintien en activité : adaptation des horaires, attribution d'une salle de classe, etc. Malheureusement, les préconisations de la médecine du travail peuvent être modulées en fonction des nécessités de service... L'avis du chef d'établissement est donc essentiel.

Les décisions d'attribution seront prises courant juin 2022. Les collègues seront informés de la décision par courrier via le chef d'établissement.

Si vous avez besoin d'aide ou de conseils, n'hésitez pas à contacter le SNETAA-FO !

Brèves

La mission laïque recrute :

La Mission laïque française (MLF), association à but non lucratif qui gère 108 écoles dans le monde, a lancé fin octobre sa campagne de recrutement d'enseignants, de CPE, de chefs d'établissements pour la rentrée 2022. Les PLP titulaires, tout comme les contractuels d'ailleurs, peuvent postuler sur de nombreux établissements, en sachant que la plupart du temps, il faudra assurer un enseignement en collège ou en lycée général ou technologique. Plus qu'un diplôme, ce sont des compétences qui sont recherchées. Pour répondre à toutes les questions que se posent les potentiels candidats, la MLF propose un « job dating » le 24 novembre. Pour plus d'informations, rdv sur le site www.mlfmonde.org ou contactez le SNETAA-FO à snetaa.hdf@gmail.com ou au 0689097877.

PFMP :

Des dérogations aux durées de PFMP exigées au CAP, au Bac Pro, au brevet des métiers d'art, au diplôme de technicien des métiers du spectacle et à la mention complémentaire sont prévues (c'est en projet) pour les candidats sous statut scolaire. C'est ainsi que la durée exigée sera de 12 semaines pour le bac pro en 3 ans, dix semaines pour le cursus en 2 ans. Pour le CAP, pour le brevet des métiers d'art et diplôme de technicien des métiers du spectacle, elle sera de 8 semaines pour les cursus en 2 ou 3 ans. Il est également prévu qu'en cas de refus persistant de se faire vacciner ou de présenter un passe sanitaire dans les lieux ou professions supports de PFMP, les intéressés pourront solliciter du recteur une autorisation afin d'effectuer celle-ci en secteur connexe ou périphérique.

Apprentissage & France Compétences :

France compétences est l'opérateur chargé d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage... Cet opérateur est dans l'incapacité de présenter un budget à l'équilibre pour 2022... On nous affirme que c'est la crise sanitaire qui a provoqué une baisse des recettes de France compétences estimée à environ 2 Md€... Malgré tout, la loi de finance rectificative va permettre à l'opérateur de toucher la subvention de 750 M€ (et des crédits complémentaires exceptionnels de 2 Md€.) qui était prévue en loi de finances initiale pour 2021 à condition d'avoir un budget à l'équilibre... Décidément, l'Apprentissage nous « coûte un pognon de dingue ! »

Paru au J.O. n°0255 du 31 octobre 2021 :

Arrêté du 20 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du BEP et du CAP peuvent conserver les notes qu'ils ont obtenues.

Agenda

Du mardi 9 au mardi 30 novembre

Serveur SIAM ouvert pour la saisie des vœux du mouvement INTER.

Mardi 30 novembre

Comité Technique Académique

Jeudi 16 décembre

Conseil Syndical Académique à Orthez